

N° 0000092

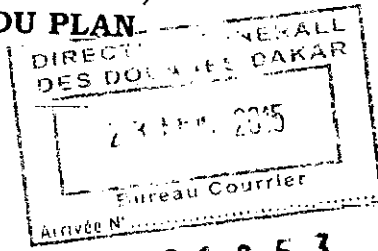
RDD-bnS-18/02/13
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

N°

MEFP/DRH

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

Dakar, le 20 FEV. 2015



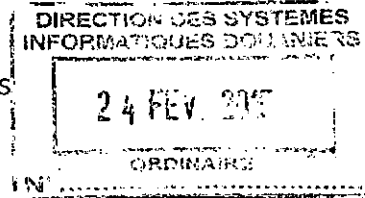
01053

CIRCULAIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

A

- ◆ Monsieur le Coordonnateur de l'Inspection Générale des Finances
- ◆ Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
- ◆ Messieurs les Directeurs Généraux
- ◆ Mesdames et Messieurs les Directeurs
- ◆ Mesdames et Messieurs les Chefs de Services



Objet : Documents à fournir pour les demandes d'octroi de
L'Indemnité kilométrique

Pour l'instruction des demandes d'octroi de l'Indemnité kilométrique, les agents intéressés doivent transmettre, par voie hiérarchique, un dossier comprenant :

- Une demande manuscrite adressée au Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Une copie du permis de conduire ;
- Une copie de la vignette de l'année en cours ;
- Une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité ;
- Une copie de la carte grise ;
- Un acte de nomination ou une attestation de prise de service ;
- Un engagement de non recours en cas d'accident ;
- Une attestation signée par son Directeur mentionnant que l'agent n'a pas à disposition un véhicule de l'administration et qu'il utilise son véhicule personnel pour les besoins du service.

Pour le Ministre de
l'Economie des Finances,
et du Plan et par Délégation
Le Secrétaire Général
Cheikh Idriss DIOP